DEPARTEMENT DES ARDENNES
ARRONDISSEMENT DE MEZIERES
CANTON DE VILLERS-SEMEUSE

COMMUNE DE LUMES

ARRETE INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N° 25-43
Route de Mézières à Lumes
à partir du bas de la voie communale n° 20 et jusqu'au numéro 19

LE MAIRE DE LUMES,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
- Vu le Code de la Voirie communale,
- Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Route de Mézières afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise COLAS qui effectue l'installation de 2 écluses,

A R R E T E

Article 1 : L'interdiction de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Lumes énoncée dans les articles ci-dessus prendra effet du mercredi 16 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025.

Article 2 : La circulation et le stationnement sont interdits Route de Mézières, à partir du bas du « Christ » (voie communale n°20) jusqu'au numéro 19 pour tous les véhicules hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire interdisant la circulation et le stationnement des véhicules et l'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté seront mis en place par les soins de l'entreprise COLAS.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie et les agents de la force publique sous leurs ordres et l'autorité municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

MAIRIE DE LUMES (Ardennes)

Fait à Lumes, le 14 avril 2025

Le Maire,
Olivier PETITFRERE